

الإسلام لله
الامتثال والسير

La mécréance « Koufr » par rejet, refus « Jouhoûd »

Par l'Imâm 'Abdullâh Ibn Ahmed Ibn Hanbal

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

L'Imâm 'Abdullâh fils de l'Imâm Ahmad Ibn Hanbal -qu'Allâh fasse miséricorde au père et au fils- dit :

663 - حدثنا سويد بن سعيد الهروي ، قال : سألتنا سفیان بن عیینة عن الإرجاء ، فقال : « يقولون : الإيمان قول ، ونحن نقول الإيمان قول وعمل والمرجئة أوجبوا الجنة لمن شهد أن لا إله إلا الله مصرا بقلبه على ترك الفرائض ، وسموا ترك الفرائض ذنبا بمنزلة ركوب المحارم وليس بسواء لأن ركوب المحارم من غير استحلال معصية ، وترك الفرائض متعمدا من غير جهل ولا عذر هو كفر ، وبيان ذلك في أمر آدم صلوات الله عليه وإبليس وعلماء اليهود ، أما آدم فنهاه الله عز وجل عن أكل الشجرة وحرمها عليه فأكل منها متعمدا ليكون ملكا أو يكون من الخالدين فسمي عاصيا من غير كفر ، وأما إبليس لعنه الله فإنه فرض عليه سجدة واحدة فجحدها متعمدا فسمي كافرا ، وأما علماء اليهود فعرفوا نعت النبي صلى الله عليه وسلم وأنه نبي رسول كما يعرفون أبناءهم وأقروا به باللسان ولم يتبعوا شريعته فسامهم الله عز وجل كفارا ، فركوب المحارم مثل ذنب آدم عليه السلام وغيره من الأنبياء ، وأما ترك الفرائض جحودا فهو كفر مثل كفر إبليس لعنه الله ، وتركهم على معرفة من غير جحود فهو كفر مثل كفر علماء اليهود والله أعلم »

« 663 : Souwayd Ibn Sa'îd Al Harouî nous a rapporté : Nous avons demandé à Soufyân Ibn 'Ouyayna au sujet du Irjâ' ; il répondit : « Ceux-là disent que la Foi n'est que parole, or nous nous disons que la Foi est parole et Pratique. Et les Mourji'a exigent le paradis pour quiconque témoigne qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah même si dans son cœur il persiste à abandonner les obligations. Et ils donnent à l'abandon des devoirs le nom de « péché » du même niveau que le fait de violer les interdictions ; alors que ce n'est pas la même chose : violer les interdits sans les rendre licite est une désobéissance, alors qu'abandonner les devoirs exprès sans ignorance ni excuse est une mécréance. Et la preuve de cela sont : l'Histoire de Âdam, que la paix soit sur lui, de 'Iblîs et des savants juifs. Quant à Âdam, Allah lui interdit de manger de l'arbre. Mais il en mangea exprès afin de pouvoir devenir un ange ou de pouvoir vivre éternellement ; il fut alors nommé « désobéissant. » Pour ce qui est d'Iblîs, qu'Allah le maudisse, Allah lui a ordonné de se prosterner une seul fois, mais il refusa (Jahada) exprès ; cela en fit un mécréant. Quant aux savants juifs, ils connaissaient les descriptions des prophètes et savaient qu'il était le prophète et le messenger d'Allah autant qu'ils connaissent leurs propres enfants ; et ils l'ont même admit de la langue, mais ils n'ont pas suivi sa Loi : Allah les a donc nommé « mécréants »¹.

¹ La mécréance du rejet (refus). Cela s'applique à quelqu'un qui reconnaît la vérité dans son cœur, mais la rejette avec sa langue. Ce type de koufr peut s'appliquer à ceux qui se disent d'eux-mêmes qui sont musulmans mais qui rejettent ce qui est nécessaire ainsi que les normes acceptées de l'Islam tels que as-Salât et la Zakat. Allâh dit : « **Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude.** »

Dès-lors, violer les interdits est comparable au péché commis par Âdam, que la paix soit sur lui, ou des autres prophètes. Quant à l'abandon des devoirs par refus (Jouhoûd), c'est la mécréance semblable à celle d'Iblîs, qu'Allah le maudisse. Et abandonner les devoirs en connaissance de cause, mais sans refus (Jouhoûd) c'est la même mécréance que celle des savants juifs.

Et Allah sait mieux. »

Source : As-Sounnah, volume 2, page 197.

Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs. » [Sourate Naml | 27 : 14]. Aussi, certains Salafs considéraient que la mécréance d'Iblîs *-qu'Allah le maudisse-* était du Jouhoûd, or tout le monde sait qu'Iblîs connaît la vérité et l'admet, et qu'il n'a jamais démenti Allah.